



Union Fédérale Autonome Santé

Tél rédaction. : 06.87.09.97.61
E-Mail: com@lesautonomessante-ufas.fr

LE PETIT AUTONOME

Juin 2020 - N° 6

SOMMAIRE

-
- **Le mot de la secrétaire départementale et questionnaire SEGUR** **Page 2**
 - **Construction du nouveau Centre international de recherche sur le cancer** **Page 3**
 - **La prime « COVID » inscrite dans la loi** **Page 4**
 - **L'hôpital de Fontainebleau face au COVID 19** **Page 5**
 - **On tire sur un EHPAD de Seine et Marne** **Page 6**
 - **Etude sur l'immunité quasi généralisée en cas de forme mineure du Covid-19** **Page 7**
 - **Rassemblement devant l'hôpital de Meaux** **Pages 8 et 9**
 - **Les enseignements sur le jour de carence durant l'état d'urgence sanitaire** **Pages 10 à 12**
-
- Et la mobilisation du personnel en cas de crise**
-
- **La M.N.H face à l'urgence de la crise sanitaire** **Page 13**
 - **Le GHEF s'organise face au Covid 19** **Page 14**
Et les « chiffres vertigineux » du Coronavirus en Ile-de-France
 - **Les directions des soins, grandes oubliées du Ségur** **Page 15**
 - **Page jeux et détente** **Page 16**
-

Le mot de la secrétaire départementale

Chers collègues,

Entre décret et manifestations ! A quelle sauce le service sanitaire médical et médico-social va-t-il être consommé ?

Après le décret pour la fameuse prime « Covid » pour les établissements hospitaliers, est enfin paru le 12 juin 2020, celle pour les EHPADs. Un soulagement pour les équipes qui avaient peur de passer encore entre les mailles du filet avant l'été.

Aujourd'hui, l'UFAS continue de réclamer de meilleures rémunérations de tous les personnels administratifs, techniques et soins par une revalorisation sans équivoque des grilles indiciaires, jugeant cette prime insuffisante puisqu'elle est unique.

Le 16 juin 2020, de nombreux soignants ont manifesté en local dans de nombreux établissements souvent par des points grève d'une heure au court de la journée pour continuer à revendiquer des demandes sur des problématiques locales et plus profondément sur des problématiques nationales.

Ces demandes portent principalement sur l'acquisition de matériels en quantité et qualité mais surtout sur un renforcement des effectifs.

Vous êtes pour beaucoup exténués physiquement et psychologiquement d'avoir dû travailler dans ce stress, cette peur de la mort... Cette pandémie qui s'est immiscée dans les vies professionnelles et personnelles. L'été arrive, signe de vacances...

Profitez de vivre et de vous reposer, vous le méritez.

Bien à vous

Secrétaire départementale du 77
Solenn LE BARON-LE FLOCH

POINT sur LE PLAN SEGR

Le ministère de la santé a mis en place un questionnaire qui peut être consulté et rempli par l'ensemble des personnels soignants jusqu'au 22 juin 2020.

Je partage avec vous celui-ci si vous aviez l'envie de le compléter, n'hésitez pas à le faire au lien : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/segur-de-la-sante-consultation-en-ligne>.

Mon avis et mes réponses dans le prochain LPA.

Bien à vous,

Solenn LE BARON-LE FLOCH
Secrétaire départemental du 77

Recherche

La construction du nouveau Centre international de recherche sur le cancer a commencé. La première pierre du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (Circ) a été posée le 6 février au sein du Biodistrict Lyon-Gerland.

Un lieu stratégique pour augmenter ses collaborations et sa visibilité à l'international.



Après l'arrivée de sa nouvelle directrice, le Dr Elisabete Weiderpass, le 1er janvier 2019, le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) se prépare à de nouveaux changements.

Il déménagera en 2022 dans son nouveau siège dont la construction a commencé en février.

Situé actuellement dans le 8e arrondissement de Lyon (Rhône), le Circ s'installera au sein du Biodistrict Lyon-Gerland qui réunit plus de 50 acteurs majeurs de la santé, dont Sanofi-Pasteur ou le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (Clara).

"Le "nouveau centre" matérialise la nouvelle ambition du Circ de se placer au centre de la recherche dans le domaine de la santé mondiale.

Il représente le début d'une nouvelle ère pour l'organisation", déclare le Circ dans un communiqué.

Créé en 1965 par l'Assemblée mondiale de la Santé, le Circ est un organisme de recherche unique au monde au sein duquel travaillent plus de 320 personnes de 50 nationalités différentes.

Une campagne d'appel de fonds en préparation

Le projet de relocalisation du Circ a été lancé dès 2012 avec la Métropole de Lyon comme maître d'ouvrage de l'opération.

Le plan de financement est estimé à 51,6 millions d'euros, avec une répartition entre la Métropole de Lyon (19,2 M€), de l'État (17 M€), la Région (14,2 M€) et la Ville de Lyon (708 426 M€).

Le Circ financera l'aménagement intérieur des nouveaux locaux, ainsi que les équipements techniques pour la bio banque, les laboratoires, le mobilier et les équipements audio et vidéo, pour un investissement total de 11 millions d'euros dont plus de 3 millions ont déjà été mobilisés.

Une campagne d'appel de fonds auprès du grand public, de grands donateurs et des entreprises sera lancée dans le courant du deuxième semestre 2029 afin de collecter les 8 millions d'euros restant

Le projet de loi de finances rectificative est adopté par les députés

Publié le 20/04/20

Le texte introduisant les primes pour le personnel soignant confronté au Covid-19 a été adopté par l'Assemblée nationale. Des précisions ont notamment été apportées pour les professionnels des Ehpad.

Les députés ont adopté le 17 avril dernier à 528 voix pour et 30 contre la nouvelle version du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Le PLFR introduit notamment une prime de 1 500 euros (€) pour le personnel soignant mobilisé durant l'épidémie de Covid-19. Les débats au sein de l'hémicycle ont peu porté sur ce sujet mais ont néanmoins soulevé des questions auxquelles Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, et Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, ont répondu.

TVA à 5,5% pour les masques

Un amendement, adopté lors des discussions, a pour objet "*d'abaisser au taux réduit de 5,5% le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux masques de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19*". Les caractéristiques techniques des masques concernés seront fixées par un arrêté pris ultérieurement mais comprendront à minima : les masques de protection respiratoire FFP2 ; les masques à usage médical, dits "masques chirurgicaux" ou "masques médicaux" ; les masques réservés à des usages non sanitaires relevant des deux catégories d'équipements de travail ; les masques grand public.

1. Quid du médico-social ?

Olivier Dussopt a rappelé que les moyens sont donnés aux collectivités locales ainsi qu'aux administrations publiques locales "*la possibilité de la verser aux agents dont elles souhaitent reconnaître le surcroît de travail pendant la période de confinement. Cela se fera sur la base du volontariat, [...] avec un plafond fixé au même niveau que pour l'État, c'est-à-dire 1 000 €.*" Il a également rappelé que le ministère des Solidarités et de la Santé mène actuellement une discussion avec les employeurs du secteur médico-social, notamment des Ehpad, "*pour déterminer la façon de traiter tous les soignants sur un pied d'égalité, quel que soit leur statut et quelles que soient leurs modalités d'emploi*". Les discussions sont donc en cours et un décret devrait être publié "*très rapidement*".

Pour la fonction publique hospitalière, Olivier Dussopt a rappelé les grands principes :

- Majoration de 50% des heures supplémentaires car, "*généralement, celles-ci ne sont pas payées, elles sont soit récupérées difficilement, soit placées dans le compte épargne temps*" ;
- Et deux primes forfaitaires, l'une pour l'ensemble des soignants des départements les plus exposés, à hauteur de 1 500 €, et l'autre de 500 € pour les soignants des autres départements. Soit pour cette deuxième catégorie un total de 128 établissements qui ont accueilli des malades du Covid-19, a précisé le secrétaire d'État.

Le décret concernant les modalités de financement de ces mesures sera publié cette semaine. En outre, Agnès Pannier-Runacher a précisé que les assurances se sont engagées. Des gestes commerciaux à l'intention de leurs assurés seront portés à 1,35 milliard d'euros dont 150 millions d'euros pour les personnels soignants.

L'hôpital de Fontainebleau a sextuplé ses lits de réanimation face au Covid-19

Publié le 20/04/2020

En l'espace de quinze jours pour faire face au coronavirus, le CH du Sud Seine-et-Marne à Fontainebleau a vu bondir son nombre de lits de réanimation, lesquels ont plus que sextuplé pour passer de 8 à 51 lits.

À cette occasion, il a notamment rouvert un service *ad hoc* sur Nemours, fermé depuis treize ans.

Quant aux capacités d'hospitalisation en médecine, pour cet établissement francilien à cheval sur trois sites (avec Montereau-Fault-Yonne en plus des deux précités), elles ont grimpé à 95 lits pour les seuls patients Covid-19, dont 46 sont spécifiquement destinés à l'accueil des résidents d'Ehpad.

Enfin, une unité SSR est également dévolue à leur prise en charge, totalisant 12 lits, souligne en guise de premier bilan l'hôpital par communiqué.

En parallèle, "*un vade-mecum a été diffusé par la filière gériatrique*" comprenant : le protocole d'hospitalisation des résidents en unité Covid-19 ; le déploiement d'astreintes gériatriques, d'astreintes en soins palliatifs et d'astreintes d'infirmiers de nuit, ainsi que d'un dispositif d'appui du médecin hygiéniste ; la publication de fiches conseils relatives à l'utilisation de certains médicaments ; l'organisation d'un dispositif de soutien psychologique.

Notre commentaire

Cet article vu dans Hospimédia nous laisse pour le moins perplexes.

Dans le contexte de mobilisation forte pour faire face au Coronavirus COVID-19, tous les hôpitaux ont adapté leurs différents dispositifs en fonction des connaissances et de l'évolution épidémiologique, en lien permanent, on suppose, avec les autorités sanitaires (ARS et DGOS).

« *Attentif à la situation en Italie* », le ministre de la santé O VERAN a habilité 38 établissements de santé, essentiellement des CHU ou CHRU pour lutter contre le virus SARS-CoV-2. Très rapidement débordés, ce nombre a dû être augmenté et porté à 108 établissements.

C'est ainsi que le centre hospitalier du sud 77 s'est retrouvé en première ligne pour lutter contre ce virus. Et les soignants, comme partout en France ont vécu l'enfer ; saisis d'effroi devant la virulence de l'épidémie de coronavirus. Ils ont été aussi inquiets tous les jours, car les stocks de masques fondaient à vue d'œil et à cause de l'amateurisme de l'Etat. Les ARS ont promis des palettes qui n'arrivaient pas. On a raclé les fonds de tiroir, « vécu » de la solidarité des autres ; situation identique pour les blouses, les lunettes, les charlottes...

Tirs sur un Ehpad en Seine-et-Marne : «On préférerait des applaudissements».

Trois coups de feu avaient été tirés dimanche à 20 heures sur le personnel réuni dans la cour de cet établissement à Combs-la-Ville



L'homme suspecté d'avoir tiré trois coups de feu sur le personnel réuni dans la cour d'un Ehpad, dimanche à 20 heures, a été libéré. Depuis les tirs sur le personnel d'un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Ehpad) à Combs-la-Ville, dimanche soir, la police effectue régulièrement des rondes dans le secteur. « Les policiers ont réagi très vite. Le geste commis dimanche soir est scandaleux et honteux, se désole la directrice de l'Ehpad Les Patios de l'Yerres. On veut que la personne qui a tiré soit retrouvée pour que le personnel se sente à nouveau en sécurité ».

Les tirs s'étaient déroulés au moment de la sortie de l'équipe de jour, vers 20 heures, un horaire qui coïncide aussi avec l'hommage quotidien aux soignants. À ce stade de l'enquête, les motivations du tireur restent inconnues et toutes les pistes sont envisagées. Acte malveillant visant délibérément les personnels ou bêtise d'un mauvais tireur par la fenêtre?

« On préférerait avoir des applaudissements et recevoir des dessins et des mots plutôt que de subir de tels gestes, poursuit la directrice. On veut mettre en valeur nos personnels, car grâce à eux on sauve des vies tous les jours, aussi en Ehpad. On se sent déjà les oubliés du gouvernement au niveau des Ehpad, heureusement que les familles nous soutiennent, alors si en plus le personnel a peur en sortant du travail... »

Personne n'était visé en particulier

Dimanche soir, un inconnu a tiré avec une arme, de type carabine à plomb, à trois reprises, sur quatre membres du personnel à l'arrière du bâtiment. Selon nos informations, personne n'était visé en particulier, les tirs sont partis dans plusieurs directions.

Une aide-soignante de 40 ans avait reçu un projectile dans le coude droit. Elle avait bénéficié de trois jours d'incapacité totale de travail à cause de cette blessure. Il n'y a pas eu de dégradations sur le bâtiment ou sur les véhicules, précise la direction de l'Ehpad.

Le lendemain, lundi à 17 heures, la victime principale et trois de ses collègues visés avaient déposé plainte au commissariat de Moissy-Cramayel. Ces tirs venaient des maisons en face de l'Ehpad, ce qui a conduit à l'interpellation du premier suspect, lundi soir. Cet habitant de Combs-la-Ville, âgé d'une trentaine d'années, a été mis hors de cause et sa garde à vue levée mardi car l'arme n'a pas été retrouvée lors des perquisitions menées chez lui et dans son véhicule.

Recherche

Une étude montre une immunité quasi généralisée en cas de forme mineure du Covid-19. 160 professionnels des Hôpitaux universitaires de Strasbourg ont presque tous développé des anticorps contre la maladie Covid-19, alors que leurs symptômes étaient mineurs, selon une étude de l'établissement et de Santé publique France.

Les formes mineures de la maladie Covid-19 s'accompagnent, de manière générale, d'un développement d'anticorps offrant une immunité de plusieurs semaines après infection. Ce constat est posé par les équipes de l'Institut Pasteur et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS, Bas-Rhin) dans une prépublication pour la revue MedRxiv.

Cette enquête est réalisée auprès de 160 professionnels des HUS, répartis sur les deux sites du CHU strasbourgeois. Tous ont été diagnostiqués par un test virologique mais aucun n'a développé de formes de la maladie nécessitant une hospitalisation. Quant à la présence d'anticorps contre le coronavirus Sars-Cov-2, elle a été détectée grâce à un test de diagnostic rapide et un test, baptisé S-Flow, mis au point par l'Institut Pasteur.

Selon un communiqué, l'étude conclut ainsi que "des anticorps contre le Sars-Cov-2 sont présents chez pratiquement tout le personnel hospitalier testé préalablement positif par PCR*. L'activité neutralisante des anticorps augmente au fil du temps, ce qui suggère que les personnes développent une immunité potentiellement protectrice." Sur l'ensemble des professionnels inclus dans ce travail de recherche, 98% d'entre eux ont développé des anticorps neutralisants, à minima jusqu'à 40 jours après le début des premiers signes.

"Les résultats de cette étude sont très encourageants pour les personnes déjà infectées par le virus [...], elles sont capables de générer des anticorps protecteurs qui sont présents au moins 40 jours après le début des symptômes, reste à vérifier leur persistance dans le temps.

Ces résultats sont également une bonne nouvelle pour les futures stratégies vaccinales", avance le Pr Samira Fafi-Kremer, chef du service virologie des HUS et première autrice de l'étude. Les différentes équipes de chercheurs entendent ainsi s'atteler au suivi, dans le temps, de cette présence d'anticorps, dont les taux sont "vraisemblablement plus faibles" qu'en cas de formes sévères. Elles notent également que cette réponse immunologique reste "mal caractérisée".



UNION FÉDÉRALE AUTONOME SANTÉ 



RASSEMBLEMENT devant l'hôpital de Meaux Mardi 16 juin 2020

Aujourd'hui entre 10h et 11h30, nous étions autour de 200 devant l'hôpital de Meaux.

NOUS, des soignants, des patients, des retraités, des personnes ayant eu le désir de soutenir notre mouvement et nos doléances exprimées depuis des années, ce cortège a applaudi le courage et le travail de tous les personnels de santé en reconnaissance de leur implication pendant cette pandémie. Une minute de silence a été effectuée pour nos collègues partis trop tôt. **Qu'importe aujourd'hui le nombre de décès, le premier étant celui qui était déjà de trop.** Le véritable problème des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux est le même :

Le manque de moyens.

Depuis plus de 20 ans, les économies pour résorber le déficit de la sécurité sociale ont été faites au détriment de l'hospitalisation publique. Bien sûr il faut augmenter la qualité et la quantité des matériels mais surtout augmenter les effectifs.

Sur ce point on constate que des postes ne sont pas pourvus entraînant souvent la fermeture de lits.

En fait la toute première urgence est de rendre ces professions attractives alors qu'aujourd'hui nous assistons à des démissions massives d'infirmières et que la plupart des aides-soignantes ne peuvent plus assurer physiquement leur métier bien avant l'âge de la retraite.

Les personnels hospitaliers ne peuvent se contenter d'aumône, de prime au cas par cas. Il faut réévaluer toutes les grilles indiciaires de la fonction publique hospitalière de plusieurs centaines d'euros mensuels.

En ce moment au **Grand Hôpital de l'Est Francilien**, du fait du plan blanc, la direction a réorganisé les horaires en équipe de 12 heures pour le jour et pour la nuit. En journée avec des effectifs suffisants, la situation est souvent correcte. Par contre cet horaire épuise l'équipe de nuit d'autant plus que les personnels du GHEF habitent souvent à plusieurs dizaines de kms de leur site de travail aggravant ainsi les risques d'accidents de trajet. Malgré la possibilité que la loi portant sur l'urgence sanitaire ne soit pas prolongée en juillet, la direction du GHEF prend la responsabilité de ce risque en prévoyant de ne pas revenir à des horaires normaux avant fin septembre. Après avoir manqué cruellement de protections (gants, sur blouses, etc....) le personnel a fait face à la situation. N'a-t-il pas le droit aujourd'hui de prendre un peu de repos ? En cas de reprise de l'infection, des personnels épuisés seront-ils toujours capables d'y faire face avec la même efficacité ?

Le 16 juin 2020,

Solenn LE BARON-LE FLOCH

Secrétaire départementale du 77 UFAS-FGAF.

Site WEB : <https://lesautonomessante-ufas.fr>

com@lesautonomessante-ufas.fr



Seine-et-Marne : les agents des hôpitaux de Meaux, Jossigny, Coulommiers et Jouarre en grève

Mardi 16 juin, le personnel des quatre sites du GHEF, les hôpitaux de Meaux, Jossigny et Coulommiers et l'Ehpad de Jouarre, seront en grève comme partout en France. Publié le 15 Juin 20



Mardi 16 juin 2020, les personnels des hôpitaux de Meaux, Jossigny, Coulommiers et Jouarre seront en grève. (©Illustration – Actu Bordeaux) Ils sont inquiets pour leur avenir, et entendent bien le faire savoir.

Mardi 16 juin 2020, les personnels hospitaliers de Meaux, Jossigny, Coulommiers et Jouarre, les quatre sites du Grand hôpital de l'Est Francilien, le GHEF, seront en grève durant une heure. Ils invitent les usagers à les rejoindre lors de la manifestation.



Il s'agit d'un mouvement national, mais localement, les agents auront aussi des revendications à faire valoir auprès de leur direction. Les soignants réclament notamment une «revalorisation générale des salaires», un «plan de recrutement», un «plan de formation» et «l'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits».

En grève durant une heure

En Seine-et-Marne, quatre organisations syndicales se sont unies pour organiser ce mouvement de contestation : le syndicat autonome Ufas, la CGT, FO-Santé et Sud.

Un mouvement de grève d'1 heure sera organisé sur chacun des sites hospitaliers « afin de **permettre à ceux qui ne peuvent pas se rendre à Paris de manifester sur place** » commente l'intersyndicale dans un tract.

Les agents seront en grève de 10 h à 11 h, et manifesteront devant leurs hôpitaux.

Leurs motifs de mécontentements sont nombreux :

- Véritable augmentation de salaires pour tous les hospitaliers avec dégel du point d'indice.
- Embauche de personnels et titularisations de tous les contractuels
- Arrêt des restructurations et fermetures de lits
- Augmentation des dotations en matériels
- Abrogation de la loi « ma santé 2022 » et de la loi « transformation de la fonction publique ».

L'intersyndicale souligne que, durant la crise, « tout le monde a été sur le pont, les personnels de ménage, les personnels administratifs, comme les médecins, les infirmiers ou les aides-soignants. Les conditions de travail étaient très pénibles.

Il faut que l'implication de tous soit prise en compte et valorisée. »

Enseignements liés au COVID-19

Jusqu'à quand doit-on appliquer le jour de carence du fait du Covid-19 ?

Selon l'article 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 : « *Les prestations en espèces d'assurance maladie d'un régime obligatoire de sécurité sociale et le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour les assurés mentionnés à l'article L. 711-1 et au 1° de l'article L. 713-1 du code de la sécurité sociale dans des cas équivalents à ceux prévus à l'article L. 321-1 du même code sont versées ou garanties dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la présente loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la présente loi.* ». En application de ce texte, **le jour de carence est donc supprimé** dans l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (y compris dans le régime des fonctionnaires) **pour tous les arrêts de travail débutant à compter de la publication de la loi (24 mars) et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, actuellement fixée au 10 juillet.**

Autrement dit, durant cette période, les agents contractuels (droit public ou privé) et les fonctionnaires ne sont ainsi plus soumis à la journée de carence et ce, quelle que soit la pathologie **(pas uniquement en cas de COVID-19).**

MOBILISATION DES PROFESSIONNELS

Quels professionnels puis-je mobiliser dans le contexte d'une crise sanitaire en sus des professionnels de mon établissement ?

Volontariat :

Les professionnels volontaires (retraités, professionnels sans activité professionnelle, salariés, agents de la fonction publique) peuvent être recrutés dans les établissements via l'ARS avec la conclusion d'une convention entre l'établissement d'accueil et le praticien volontaire ou, directement, et selon leur statut, dans le cadre d'un CDD ou d'une mise à disposition.

Mobilisation de la réserve sanitaire :

Il peut être fait appel à la réserve sanitaire soit par arrêté motivé du ministre chargé de la santé, soit par l'ARS (décision motivée du directeur général de l'ARS ou du directeur général de l'agence régionale de la zone de défense et de sécurité conformément à l'article L.3134-1 du CSP).

Dispositif de réquisition préfectorale :

En application de l'article 12-1 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le préfet de département peut procéder aux réquisitions de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé. Sur le fondement de cet article, les agences régionales de santé peuvent ainsi proposer au préfet la réquisition de professionnels de santé (médecins et infirmiers) libéraux (conventionnés ou non), salariés de centres de santé ou de centres thermaux, exerçant en administration publique hors EPS (médecins de santé publique, médecins conseils, etc.), retraités ou en cours de formation (étudiants des professions de santé mentionnées au livres 1, 2 et 3 de la quatrième partie du code de la santé publique).

La réquisition est un dispositif de dernier recours.

Les modalités de rémunération des professionnels réquisitionnés sont précisées dans l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19.

Toute personne faisant l'objet d'une réquisition est assimilée à un collaborateur occasionnel du service public et relève de ce fait du régime général de la Sécurité sociale. Dans le cadre d'une réquisition, la responsabilité est assurée par l'Etat, quelle que soit la modalité d'exercice du professionnel. En effet, le code de la santé publique prévoit que les professionnels de santé amenés à exercer leur activité auprès de patients exposés à une menace sanitaire grave bénéficient des dispositions applicables aux réservistes sanitaires (articles L. 3131-10 et L. 3133-6). Ils ont ainsi droit, s'ils sont victimes de dommages subis dans le cadre de leur exercice, à la charge de l'État, à la réparation intégrale du préjudice subi, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service.

Le cadre de la réquisition correspond à une mobilisation de grande ampleur (au sein d'une même région ou d'une même zone par le biais notamment d'un arrêté collectif. Les ARS peuvent décider de réquisitionner des personnes qui se sont portées volontaires ; la réquisition permettant en effet d'offrir un cadre juridique et financier centralisé aux personnels concernés.

Mobilisation des étudiants en santé :

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, les étudiants en santé sont amenés à participer aux soins des patients et à la gestion de la crise sanitaire au sein des équipes médicales et soignantes. Cette activité vient en renfort de l'activité de la communauté médicale et soignante.

Les étudiants en santé peuvent être amenés à intervenir auprès de patients infectés par le coronavirus. Quel que soit le cadre de cette intervention, il convient de s'assurer qu'ils se sont appropriés les règles de protection individuelle ou qu'une formation soit effectuée par leurs encadrants dans le cas contraire.

Les étudiants en santé peuvent être mobilisés selon les modalités suivantes :

Réaffectation en stage : Il est possible que les étudiants soient réaffectés sur des lieux de stages à l'hôpital ou en ville pour répondre aux besoins sanitaires (plateforme de régulation ...). Cela se fera au niveau local en coordination entre les UFR et les instituts de formation, les établissements et les ARS dans le respect des conditions habituelles d'accueil et d'indemnisation. Les maquettes pédagogiques peuvent être modifiées et un positionnement anticipé d'une période de stage pour ces mêmes étudiants est également possible.

Affectation en stage sur une base volontaire : Les étudiants paramédicaux volontaires et les étudiants médicaux des 1^{er} et de 2^{ème} cycles ont la possibilité de venir en appui aux équipes de professionnels de santé dans la gestion de la crise sanitaire, sous réserve de l'accord du responsable de la structure d'accueil, selon les capacités de l'établissement à encadrer l'étudiant.

Vacations :

De manière générale, des vacations peuvent être proposées à l'ensemble des étudiants en santé volontaires pour aider à la prise en charge des patients (brancardage, fonctions support, ...), notamment sur des plages horaires permettant d'assurer la continuité des soins (nuit, week-ends et jours fériés).

Des vacations d'aide-soignant et des vacations en soins infirmiers peuvent être proposées respectivement aux étudiants en soins infirmiers et aux étudiants des filières infirmières spécialisées (IBODE, IADE, IPA, PUER, cadre de santé infirmier).

Dans le cadre prévu par la circulaire n° 2000-406 du 17 juillet 2000, les étudiants en médecine peuvent être recrutés dans les établissements de santé publics et privés, à titre exceptionnel, en qualité : soit d'aide-soignant, sous réserve d'avoir validé la 2^e année du 1^{er} cycle des études médicales, soit d'infirmier, à condition d'avoir au moins validé la 2^e année du 2^e cycle des études (sur autorisation de l'ARS pour une année donnée).

Réquisitions :

Les modalités d'indemnisation et de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des étudiants en santé réquisitionnés dans le contexte du Covid-19 sont précisées par l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19. Le niveau d'indemnisation varie en fonction du niveau de qualification des étudiants réquisitionnés. Des niveaux plus élevés ont été fixés d'une part pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine, pharmacie et odontologie et, d'autre part, pour les étudiants de 2^{ème} cycle de médecine (puisque ces derniers sont déjà autorisés à effectuer des vacations d'IDE).

L'ensemble des étudiants en santé (mentionnés aux livres 1, 2 et 3 de la quatrième partie du code de la santé publique) peuvent être réquisitionnés sur le fondement d'un arrêté préfectoral.

Les étudiants bénéficient, dans le cadre des réquisitions, des mêmes conditions de protection que les professionnels de santé.

La réquisition des étudiants en santé n'intervient qu'en dernier ressort. Sont d'abord mobilisés les étudiants les plus avancés dans leur cycle d'études et possédant les compétences requises les plus proches de celles attendues dans le cadre de la gestion du Covid.

La réquisition intervient en dehors des obligations de service ou de stage. Elle ne doit pas empiéter sur ou à se substituer à un temps de stage.

Est-il possible de confier à un agent d'autres tâches que celles correspondant à son poste de travail habituel ?

Dans le contexte du Covid-19, il est possible de recourir au dispositif prévu à l'article 99 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 : « En cas d'empêchement du fonctionnaire chargé d'un travail déterminé, et en cas d'urgence, aucun autre fonctionnaire ayant reçu l'ordre d'exécuter ce travail ne peut s'y soustraire pour le motif que celui-ci n'entre pas dans sa spécialité ou n'est pas en rapport avec ses attributions ou son grade. Toutefois, l'application de cette disposition ne peut faire échec aux règles d'exercice des professions réglementées par des dispositions législatives. »

La M.N.H face à l'urgence de la crise sanitaire



Aide financière exceptionnelle « Garde d'enfants »

Face à l'urgence de la situation et au caractère inédit de cette crise du COVID-19, nous nous devons d'être à la hauteur de votre engagement et de votre exemplarité, pour vous, professionnels de santé.

C'est pourquoi la MNH a décidé de verser à ses adhérents un secours financier exceptionnelle «
Garde d'enfants ».

Cette aide s'adresse aux adhérents MNH qui feraient face à des frais de garde supplémentaires dont les enfants, bénéficiaires de leur garantie santé, sont âgés entre 6 et 11 ans.

Versée dans la limite de 200 € par enfant et sous conditions de ressources*, elle vient en complément de celles dont ils pourraient déjà bénéficier.

Comment en bénéficier ?

- Connectez-vous sur votre espace adhérent adherent.mnh.fr et remplissez le formulaire disponible dans la rubrique « Aide Sociale » intitulé « Covid-19 : Covid-19 : formulaire secours exceptionnel garde d'enfant »

- Ou adressez votre demande à courrier@mnh.fr et en indiquant en objet « secours exceptionnel pour garde d'enfants ».

Le service de l'Aide sociale vous fera parvenir le formulaire à remplir et à renvoyer par mail à la même adresse.

Vos demandes doivent être accompagnées de la copie de la facture. Elles seront traitées au fur et à mesure et seront acceptées jusqu'à 2 mois après la fin du confinement des enfants.

**revenus inférieurs à 1 400€ par « part fiscale » composant le foyer.*

DEMANDES DE PRESTATIONS ET ALLOCATIONS COMPLÉMENTAIRES

NOUS VOUS DEMANDONS ÉGALEMENT DE
PRIVILÉGIER LE MAIL AU COURRIER POUR
L'ENVOI DE VOS DEMANDES DE
PRESTATIONS :

- Par votre espace adhérent :
adherent.mnh.fr
- Ou si vous ne pouvez en créer
un par mail à : courrier@mnh.fr



CONTACTEZ-NOUS
PAR TÉLÉPHONE



3031 Service à appel
gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Le GHEF s'organise face au Covid 19

#COVID-19 : Filtrage à l'entrée des hôpitaux du GHEF

QUESTIONNAIRE AVANT CONSULTATION

En raison de l'épidémie covid-19, le GHEF a pris toutes les précautions afin de sécuriser votre parcours de soins dans nos locaux.

Dans le but de vous protéger, un filtrage à l'entrée des hôpitaux du GHEF est mis en place. Nous vous demandons, en l'absence d'obligation majeure, de vous présenter seul(e) à l'hôpital afin de limiter les flux de personnes et d'optimiser la prise en charge des patients.

Le cas échéant, votre accompagnant doit vous attendre à l'extérieur du bâtiment.

À votre arrivée à l'hôpital, vous devrez porter un masque et un lavage des mains par solution hydroalcoolique sera réalisé.

Afin de vous protéger, nous vous demandons de remplir le "questionnaire COVID-19-avant consultation" et de l'apporter le jour de votre venue à l'hôpital.

Coronavirus : des « chiffres vertigineux » en Ile-de-France, disait l'ARS le 27 mars 2020

Par Agence France-Presse

Les chiffres liés à l'épidémie de coronavirus en région parisienne sont désormais « vertigineux », avec :

- 1.300 personnes en réanimation et au moins 241 Ehpads touchés
- Alors que la région dispose de 1.500 lits en « réanimation dédiés » au Covid-19.
- Grâce à la plateforme (renforts-covid.fr) mise en place pour faire appel à la « réserve sanitaire », 8.600 personnes se sont inscrites en Ile-de-France, dont 2.600 infirmiers, 2.100 aides-soignants et 1.500 médecins.
- « Aujourd'hui en Ile-de-France, on a près de 241 Ehpads sur 600 dans lesquels il y a des cas de personnes qui sont "Covid positifs", et on a eu plus de 100 décès et sans doute que le chiffre est au-delà », a-t-il expliqué.

Au 12 juin, en France : 155 561 cas confirmés, 29 346 décès et 72 149 guérisons

Alors que les comptes ne sont pas définitifs, on peut constater, d'ores et déjà, que les Ehpads ont payé un trop lourd tribut.

1^{ère} estimation : la moitié des morts du Covid 19 sont des résidents d'Ehpads. Les Ehpads accueillent plus d'un million de résidents en France.

En Seine et Marne, près de 500 décès des suites du Covid-19 ont été enregistrés dans les hôpitaux du 77. Un chiffre auquel il convient d'ajouter les +/- 400 décès dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Le personnel des Ehpads redoute, quant à lui, la mort de 100.000 résidents.

Saurons-nous un jour la vérité ?

Dialogue social

Les directions des soins, grandes oubliées du Ségur

Les directeurs des soins n'en peuvent plus d'être les "éternels oubliés" des réformes. Un véritable "coup de gueule". Sur le front depuis plus de trois mois pour permettre aux hôpitaux de faire face au Covid-19, les directeurs des soins se désespèrent d'être toujours aussi "invisibles" des pouvoirs publics. S'estimant mis à l'écart du Ségur de la santé, ils crient leur colère dans un manifeste.

"Si nous n'avions pas été là face au Covid-19, l'hôpital n'aurait pas fonctionné." C'est un vrai "coup de gueule" qu'exprime dans un manifeste un collectif de directeurs des soins (DS) et coordonnateurs généraux des soins (CGS) à l'heure où se tient sans eux le Ségur de la santé. Ces "éternels oubliés des réformes hospitalières", trop souvent même "niés", se disent "choqués" par cet oubli ministériel quand, par exemple, les étudiants, l'Ordre de médecins ou encore les conférences des directeurs généraux et présidents de commission médicale d'établissement (CME) de CHU siègent dans les groupes de discussion nationaux.

À titre d'illustration, *"l'Association française des directeurs des soins (AFDS) a juste été invitée lors de la journée de lancement, et puis plus rien..."* Au final, la démarche, qui ne se veut «ni syndicale ni associative», est partie fin mai de Provence-Alpes-Côte d'Azur puis a essaimé à travers l'Hexagone. Le texte compile au 9 juin quelque 250 signatures sur un total de près de 750 directeurs des soins en France.

Une place "chèrement acquise"

Par conséquent, leur place à la table du Ségur de la santé, ces directeurs estiment l'avoir "chèrement acquise au fil des années". S'ils ont "sans cesse lutté" pour une meilleure reconnaissance des infirmiers et autres paramédicaux, "quand il s'agit de parler de nous, rien".

À titre d'exemples, ils sont toujours dans l'attente des textes qui amélioreraient leur statut, "afin de rattraper le retard pris depuis plus de quinze ans par un alignement des grilles indiciaires et du régime indemnitaire sur celui des adjoints des équipes de direction". De même, la reconfiguration du rôle et des missions des commissions de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques (CSIRMT), censées à minima devenir le pendant paramédical des CME, se fait toujours désirer. "Dans tous les pays européens, les directions de soins gèrent les paramédicaux en toute autonomie et offrent un réel service aux patients. Il n'y a qu'en France, où nous restons les éternels oubliés", s'indignent les signataires.

Page jeux et détente

Sudokus niveau moyen

				2		7		
		1			9		2	5
3				5	1	4		
	5				2	9	3	
				3		2		8
			7					
	3	6					4	
5	1	2			7			
	8					5		

			5	7		2	1	
					9		4	
		8	3					
9		1						
2				9		6		
	7				6		8	
1				4				9
4	3				8		7	5
						4	6	3

8		1				7		3
	9		2		5		6	
4								2
			3	8	7			
		3	4		1	6		
	7						1	
6		9		4		2		5
			8	5	6			

			7			2		3
	1	7	2			9		
					9		4	6
6						5		
	5		1					
		4		9			3	1
	6		5				2	
		3		6			9	
					2			

			7				1	
		3		8		7	4	
7				5	3			2
			9					
9	5			2			3	1
					8			
4			6	1				8
	2	6		7		1		
	8				9			

	6		2	5	7		4	
	2		9		8		1	
	8		6		1		3	
		8				6		
	4	5				1	9	
9								2
	1			2			5	
			7		4			
4								8